



BULLETIN D'INSCRIPTION

1^{er} MAI 2018

LE TRAIT – RUE FRANÇOIS ARAGO

À RETOURNER À

HANDBALL CLUB BROTONNE – LE TRAIT

8 Rue de la république – 76480 YAINVILLE

Tel: 06 63 93 60 47

Email: brotonne-letrait@clubeo.com

VOUS AVEZ ÉGALEMENT LA POSSIBILITÉ DE DÉPOSER VOS DOSSIER A LA:

MAIRIE DU TRAIT: PLACE DU 11 NOVEMBRE – 76580 LE TRAIT

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : MERCREDI 25 AVRIL 2018

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR

Date d'arrivée: _____

Documents: ☐

Sécurité: ☐

Secteur d'implantation: _____ N° d'emplacement: _____

L'EXPOSANT

NOM: _____ Prénom: _____

Date de Naissance: _____ / _____ / _____

Adresse: _____

Code Postal: _____ Ville: _____

Téléphone fixe: _____ Téléphone portable: _____

E-mail: _____

N° Carte d'Identité: _____ Délivrée à: _____

Objets proposés à la vente: ☐ Jouets, ☐ Livres, ☐ Collections, ☐ Meubles, ☐ Appareils numériques,
☐ Vêtements, ☐ DVD, ☐ Jeux videos, ☐ Divers, ☐ Autres: _____

TARIF ET PAIEMENT

Tarif: 2,00€ le mètre

Nombre de mètres = _____ x 2,00€ Ci-joint règlement de _____ € en ☐ Chèque ☐ Espèce
(Chèque à l'ordre du **HCBT**)

VÉHICULE PRINCIPAL:

Marque: _____

N° Immatriculation: _____

SECOND VÉHICULE (OU REMORQUE) :

Marque: _____

N° Immatriculation: _____

Joindre obligatoirement la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions.

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur (disponible sur brotonne-letrait.clubeo.com)

Fait à:

Le:

SIGNATURE:

**Votre inscription sera définitive, une fois la réception du dossier complet.
une confirmation vous sera envoyée par MAIL et SMS.**



FOIRE A TOUT - 1^{er} MAI 2018 LE TRAIT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NOM: _____ Prénom: _____

Déclare sur l'honneur:

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Signature: _____



FOIRE A TOUT - 1^{er} MAI 2018

LE TRAIT

RÈGLEMENT OFFICIEL

Article 1: la foire à tout est un événement annuel organisé cette année par l'association HANDBALL CLUB BROTONNE - LE TRAIT le Mardi 01 Mai 2018. Elle est ouverte aux particuliers et aux professionnels suivant la réglementation en vigueur. Elle se déroule de la rue François Arago (76580 LE TRAIT). Les emplacements du déballage sont matérialisés par les lignes de peinture de couleur. Toutes personnes exposant à l'extérieur de ces limites seront contraintes de ne pas déballer. Il vous est demandé de laisser un espace de circulation d'urgence de 4m (secours, forces de l'ordre) et de respecter les propriétés privées, les riverains et la voie publique. Ce qui revient entre autre à:

- Ne rien accrocher sur les clôtures, barrières, haies et autres parties privatives,
- Ne pas stationner devant les entrées et accès matérialisés d'une croix de peinture au sol,
- Ne pas utiliser de tonnelle de plus de 3m de profondeur.

Chaque exposant devra préciser lors de la réservation et/ou inscription s'il souhaite garder son véhicule sur son emplacement. Dans ce cas, il devra s'assurer qu'il a réservé une longueur d'exposition suffisamment grande pour son véhicule (attention à l'ouverture des coffres). Le cas échéant, il devra déplacer son véhicule hors de la zone de foire à tout (parkings autour).

Les longueurs minimales de réservation devront respecter les valeurs suivantes:

- Voiture berline : 4 m minimum,
- Voiture break : 5 m minimum,
- Camion (Master, Trafic, etc.) : 6m minimum.

Tout exposant devra être autonome dans son organisation, y compris, en cas de besoin en énergie (par exemple : électricité, source de chaleur). Il devra signaler au préalable s'il envisage l'usage d'un groupe électrogène. Aucun fil électrique ne sera toléré sur la chaussée, ou tout lieu où les visiteurs sont susceptibles d'accéder. L'usage d'énergie inflammable (gaz, carburant) devra se faire selon les règles de sécurité d'usage avec du matériel adapté et conforme.

Article 2: le nombre d'emplacements réservés n'est pas limité. Les professionnels attestent employer du personnel déclaré et s'acquitter des charges imparties. L'organisation se réserve le droit de limiter l'accès à certains professionnels afin de respecter le principe de la libre concurrence. Elle cherche aussi à répartir les exposants professionnels en concurrence directe afin que chacun puisse travailler au mieux. Ce qui offre aussi aux visiteurs un service homogène sur l'ensemble de la foire. Il est interdit de vendre des animaux vivants et de faire la promotion de ses convictions politiques et religieuses.

Article 3: Réservation: une réservation téléphonique, par mail (ou par internet) est obligatoire.

Est considéré réservé, un emplacement payé avant la date de la foire à tout dont les justificatifs et le règlement ont été envoyés.

Les justificatifs à fournir obligatoirement :

- carte nationale d'identité
- la fiche «autorisation véhicules »
- la (les) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s) qui entrera (ont) sur la foire à tout
- carte professionnelle (pour les exposants professionnels)
- un chèque de règlement

Une fois le dossier complet, vous recevrez par mail et par SMS votre confirmation d'inscription avec un n° de dossier. Il est recommandé de ne pas nous envoyer de dossier d'inscription par courrier dans la dernière semaine précédant la foire à tout afin d'éviter tout problème d'envoi par la poste. Des permanences seront organisées en amont de la foire à tout (retrouvez les dates sur brotonne-letrait.clubeo.com) pour enregistrer les réservations. Les horaires sont également consultables en appelant la mairie de la Ville Le Trait (02 35 05 93 70).

Il est rappelé que les emplacements des années précédentes ne sont pas garantis pour l'année en cours.

Article 4: Arrivée des exposants: entrée obligatoire par le rond-point proche de la poste (D982).

L'accueil et le placement se font entre 6H30 et 7H45. La circulation sur l'espace d'exposition de la foire à tout est fermée à la libre circulation par arrêté municipal à partir de 5H00: seuls les exposants et organisateurs peuvent circuler, en respectant une vitesse de circulation maximale de 10 Km/h et faisant attention à la sécurité des piétons. Les exposants ayant préalablement réservé et payer leur emplacement peuvent se présenter directement à la barrière d'entrée. Les autres exposants (n'ayant pas réservé ou avec une réservation incomplète) doivent passer par le

bureau d'inscriptions au préalable. L'entrée n'est autorisée qu'une fois l'inscription complète, paiement inclus. Tout emplacement non occupé à 7H45 sera réputé libéré: les règlements payés ne seront pas remboursés. Pour tous litiges, un bureau reste ouvert toute la journée (proche de la buvette). Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5: pour éviter toute tentative de déballage sauvage en cours de journée, les organisateurs se réservent le droit de contrôler les papiers d'identité des personnes sur le stand.

Article 6: L'accès et la circulation des véhicules dans la foire sont interdits après 8h00. Seul les véhicules des secours, forces de l'ordre et les véhicule techniques de «Ville Le Trait» sont autorisé à circuler.

Article 7: L'heure de départ des exposants est fixée à 16H45 minimum. Il est impératif de nettoyer son emplacement comme à l'origine (un sac poubelle est distribué sur chaque emplacement), en cas de non-respect, vous ne serez plus acceptés sur notre foire à tout pour les années suivantes.

Article 8: Le HANDBALL CLUB BROTONNE - LE TRAIT et la VILLE LE TRAIT déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objet quel qu'il soit le jour de la foire à tout. Le HANDBALL CLUB BROTONNE - LE TRAIT et la VILLE LE TRAIT se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de forces majeurs ou d'intempéries.

Article 9: Tout exposant contrevenant à l'un ou plusieurs de ces articles, ou commettant un acte d'incivilité, ou provoquant une situation dangereuse sera sanctionné, selon la gravité, soit par une exclusion immédiate, soit par une interdiction de participation aux prochaines Foires à Tout. Dans les deux cas, il recevra un courrier recommandé avec AR motivant les raisons de son exclusion ou interdiction.

Article 10: Selon la note d'information à l'attention des organisateurs de ventes au déballage (foire à tout, foire à la brocante, vide-greniers...) de la direction de la réglementation et des libertés publiques du 02 février 2009, chaque exposant (non professionnel), pour pouvoir entrer et déballer, devra au préalable signer une attestation sur l'honneur stipulant qu'il ne participe pas à plus de deux foires par an. Il déclare par la même occasion ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article 54 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie - LME - du 4 août 2008) Conformément à cette loi, un registre des exposants est envoyé à la préfecture de Rouen (76) à l'issue de la manifestation.

Les informations mentionnées sont les suivantes :

- Nom, prénom, qualité (particulier ou professionnel) et domicile,
- La nature des objets proposés à la vente au déballage (Foire à tout),
- Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
(Pour information, la peine encourue peut aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 300 000 € d'amende)
En signant cette attestation sur l'honneur, il reconnaît avoir pris connaissance et accepter de respecter le présent règlement.

Article 11: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Une benne de notre partenaire « Rouen Métropole Normandie » sera disponible aux abords du stade Pierre de Coubertin (en fin de foire à tout). L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans la benne. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 12: La buvette est entièrement gérée par l'organisateur. Aucun exposant «professionnel alimentaires» ne sera accepter.

Article 13: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes ou des organisateurs et pouvoir justifier de son identité. Les participants seront inscrits sur un registre tenu par les organisateurs qui sera ensuite transmis aux autorités compétentes.

Nous rappelons à l'ensemble des exposants qu'il est formellement interdit, sous peine de graves poursuites, de proposer à la vente des ARMES A FEU, quel que soit le type, des EXPLOSIFS ou tous PRODUITS DANGEREUX.